

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juin 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Carl De Montigny Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Rapport financier 2023 - Rapport de la mairesse
 - 1.3. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024
 - 1.5. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Régie incendie des Monts - Rapport annuel 2023 et Bilan des réalisations du Plan de mise en œuvre local de la Municipalité (PMOL)
 - 2.2. Appui - Conservation des points de service et des guichets automatiques Desjardins
 - 2.3. Appui - Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
 - 2.4. Appui - Demande d'une chambre de naissance au CLSC de Mont-Tremblant
 - 2.5. Projet de regroupement des OMH des Laurentides, des Hautes-Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de Prévost, de St-Hippolyte, de Ste-Sophie, de St-Colomban et de St-Jérôme
 - 2.6. Embauche - Conseillère en ressources humaines
 - 2.7. Participation des membres du conseil à des activités

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

1.2. RAPPORT FINANCIER 2023 - RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, la mairesse présente aux citoyennes et citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023.

2024-06-169

1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.8 - Addenda à l'entente intermunicipale - Val-Morin - Collecte et assainissement des eaux usées ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-06-170

1.4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

ADOPTÉE

1.5. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.6, 2.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.8, 4.9, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-06-171

2.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RAPPORT ANNUEL 2023 ET BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ (PMOL)

ATTENDU QUE toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour la protection incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités qui constituent la RIDM doivent adopter le rapport annuel de la RIDM et également un bilan de suivi de de leur plan de mise en œuvre local (PMOL) respectif ;

ATTENDU QUE la RIDM n'a pas produit de *rapport annuel* en raison d'un manque de personnel et d'un changement de direction, et qu'elle n'entend pas produire de rapport pour 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport d'activités du plan de mise en œuvre local (PMOL) de la Municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE

2024-06-172

2.2. APPUI - CONSERVATION DES POINTS DE SERVICE ET DES GUICHETS AUTOMATIQUES DESJARDINS

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec sont préoccupées par la fermeture de points de service et de guichets automatiques Desjardins sur leur territoire ;

ATTENDU QUE ces fermetures sont susceptibles d'avoir des impacts non négligeables pour beaucoup de personnes qui ont recours aux services au comptoir, notamment des personnes âgées ;

ATTENDU QUE les caisses populaires jouent un rôle important dans la vitalité et la qualité de vie de certaines municipalités, dont Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité partage ces préoccupations, notamment en raison de la fermeture récente du point de service de Val-David de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE la Caisse est un acteur important de la communauté valdavidoise.

Il est proposé par Jean-Francois Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER les initiatives des municipalités du Québec qui font des représentations auprès du Mouvement Desjardins afin de maintenir les points de service et les guichets automatiques sur leur territoire ;

DE SIGNIFIER à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts sa préoccupation quant à la fermeture du point de service de Val-David ;

DE DEMANDER à la Caisse de maintenir les guichets automatiques en place et de lui suggérer d'envisager inclure des représentants de la Municipalité dans les discussions relatives à leur avenir ;

DE DEMANDER à la Caisse de continuer de s'impliquer dans la communauté valdavidoise et de continuer d'être partenaire de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-06-173

2.3. APPUI - DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Valcourt, par la résolution 197-24-06-03, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec (ci-après la « SQ ») ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la SQ ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

ATTENDU QUE le taux de la taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers, afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la SQ ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit à la Municipalité de Valcourt, au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-06-174

2.4. APPUI - DEMANDE D'UNE CHAMBRE DE NAISSANCE AU CLSC DE MONT-TREMBLANT

ATTENDU la demande d'appui reçue de la part du comité sage-femme des Hautes-Laurentides du Centre de ressources périnatales La Mèreveille et les familles du Nord des Laurentides qui demandent une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant pour l'amélioration de l'accès aux services de sage-femme ;

ATTENDU QUE depuis plus de vingt ans, la population du Nord des Laurentides demande des services de sage-femme, car le service le plus près est situé à Blainville ;

ATTENDU QUE la Municipalité croit au respect du droit des femmes de choisir leur lieu d'accouchement sans compromis sur leur sécurité et souhaite qu'un service sage-femme complet soit plus accessible à la population de la région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER l'initiative du comité sage-femme des Hautes-Laurentides du Centre de ressources périnatales La Mèreveille et les familles du Nord des Laurentides et demander d'inclure dans les plans du CLSC de Mont-Tremblant une chambre de naissance et ainsi donner aux familles de la région un choix de lieu de naissance.

ADOPTÉE

2.5. PROJET DE REGROUPEMENT DES OMH DES LAURENTIDES, DES HAUTES-LAURENTIDES, DES PAYS-D'EN-HAUT, DE PRÉVOST, DE ST-HIPPOLYTE, DE STE-SOPHIE, DE ST-COLOMBAN ET DE ST-JÉRÔME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, de la Municipalité du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper ;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints ;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, de la Municipalité du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité du Village de Val-David d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement ;

ATTENDU la résolution 2024-05-137 par laquelle la Municipalité a confirmé son appui au Havre de Val-David dans sa démarche visant son autonomie de gestion complète et sa désaffiliation de l'OMH des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ;

QUE cette recommandation soit conditionnelle à ce que le Havre ait été désaffilié de l'OMH des Laurentides préalablement au regroupement ou que cette désaffiliation soit approuvée par ledit regroupement.

ADOPTÉE

2024-06-176

2.6. EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le poste de Conseiller(ère) en ressources humaines est vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU le projet de contrat de travail en date du 31 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Stéphanie Russell au poste de Conseillère en ressources humaines ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail décrit au préambule et tout autre document pour donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER le salaire prévu au contrat de travail à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2024-06-177

2.7. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE les membres du conseil peuvent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

ATTENDU QUE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la participation des membres du conseil identifiés ci-dessous à l'activité suivante et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE(S) DU CONSEIL
Rendez-vous de la nouvelle vague municipale - Première édition	13 septembre 2024 Maison du Citoyen de Gatineau	236,23 \$	Dominique Forget Manon Paquin Guy Séguin

D'AUTORISER les membres du conseil participants à se faire rembourser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER une dépense de 708,69 \$, plus taxes si applicables, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2024-06-178

2.8. ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE - VAL-MORIN - COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité exécute des travaux sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin (ci-après « Val-Morin ») dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement de l'usine d'épuration, lesquels comprennent le remplacement d'une conduite (émissaire) d'environ 5 km qui traverse Val-Morin ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été conclue le 17 janvier 2023 pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE Val-Morin a demandé à la Municipalité de modifier le devis de ces travaux afin que l'entrepreneur repave la pleine largeur des rues touchées par les travaux de remplacement de la conduite ;

ATTENDU la plus récente soumission de Nordmec Construction inc. datée du 24 mai 2024 (no. de changement 65) pour donner suite à la demande de Val-Morin ;

ATTENDU QUE ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans l'entente intermunicipale et qu'il est nécessaire de signer un addenda pour autoriser leur réalisation et prévoir la répartition des coûts ;

ATTENDU QUE Val-Morin assumera tous les coûts pour ces travaux supplémentaires, à l'exception des travaux du 7^e rang, lesquels seront partagés dans la proportion prévue à l'entente initiale ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur est disposé à faire ces travaux à compter du 17 juin prochain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer un addenda à l'entente intermunicipale ou une nouvelle entente intermunicipale afin de prévoir :

- Que Val-Morin autorise la Municipalité à réaliser les travaux prévus à la soumission de Nordmec Construction inc. (no. de changement 65) ;
- Que Val-Morin accepte que la répartition des coûts de ces travaux soit à sa charge, sauf pour les travaux du 7^e rang, lesquels seront partagés dans la proportion prévue à l'entente initiale ;

D'AUTORISER, à défaut de recevoir de Val-Morin une résolution autorisant la signature d'une telle entente d'ici le 14 juin 2024 ou une résolution confirmant la prise en charge de l'entretien estival des rues, le lancement des travaux de pavage, de la façon prévue à l'entente intermunicipale, soit le pavage sections endommagées par les travaux seulement.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-06-179

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 mai au 11 juin 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38679 à 38799	848 083,37 \$
Dépôts directs numéros 240214 à 240261	868 429,59 \$
Transferts bancaires numéros 240221 à 240277	188 491,10 \$
Total	1 905 004,06 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-06-180

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2024-05 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU l'appel d'offres public 2024-05 - Services professionnels - Réfection et mise à niveau du garage municipal ;

ATTENDU QUE par cet appel d'offres, la Municipalité souhaite mandater des professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis en lien avec les travaux de réfection et de mise à niveau du garage municipal et que ce mandat de services professionnels consistera notamment à préparer les plans et devis pour les travaux suivants :

- L'amélioration des systèmes électriques, de ventilation et de protection incendie ;
- Le remplacement du système de chauffage au mazout par un système électrique ;
- Le réaménagement de la salle d'employés, de la cuisine, des bureaux, des salles de bains, de la conciergerie et des vestiaires ;
- L'amélioration de l'ergonomie du milieu de travail de l'aire mécanique ;
- L'augmentation de l'espace d'entreposage intérieur disponible pour les véhicules et équipements ;

ATTENDU QUE certains de ces travaux sont envisagés pour respecter les normes de santé et sécurité au travail ;

ATTENDU QUE ce projet sera admissible à une subvention à hauteur de 65 % des coûts dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction infrastructures municipales (PRACIM), volet 1* ;

ATTENDU le 21 mai 2024 a eu lieu l'ouverture des offres qualitatives suivantes :

- Coursol Miron Architectes inc. ;
- PLA Architectes inc. ;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient une procédure d'évaluation qualitative et que le comité d'évaluation a procédé à l'évaluation le 31 mai 2024 ;

ATTENDU les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage	Prix	Pointage final	Rang
Coursol Miron Architectes inc.	72,65	384 418,91 \$, taxes incluses	2,54	2
PLA Architectes inc.	88,05	359 584,31 \$, taxes incluses	3,14	1

ATTENDU QUE le montant de la soumission de l'entreprise PLA Architectes inc. arrivée au premier rang est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise PLA Architectes inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise PLA Architectes inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 198 050,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 784.

ADOPTÉE

2024-06-181

4.2. OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU la nécessité d'effectuer le marquage des chaussées de plusieurs voies de circulation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé plusieurs soumissions pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Lignes Maska, conformément à l'offre de services reçue pour les travaux de marquage des chaussées ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 39 145,00 \$, plus taxes, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-182

4.3. ACQUISITION - CAGE D'ÉTANÇONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une cage d'étaçonnement (boîte de tranchée), car l'utilisation de cet équipement est exigé par la CNESST lors de travaux d'excavation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour cette acquisition ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Leïko équipements inc. au montant de 20 871,70 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Leïko équipements inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 20 871,70 \$, plus taxes, à même le Fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, pour l'acquisition d'une cage d'étaçonnement ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-183

4.4. ACQUISITION - REMPLACEMENT DE LA THERMOPOMPE DE LA MAIRIE

ATTENDU QUE l'une des thermopompes de la mairie a cessé de fonctionner et qu'elle doit être remplacée ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Réfrigération MB inc. datée du 22 mai 2024 pour le remplacement de cet équipement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à Réfrigération MB inc. conformément à la soumission décrite au préambule;

D'AUTORISER une dépense de 13 250,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

2024-06-184

4.5. ACQUISITION - PARATONNERRE - SALLE COMMUNAUTAIRE ATHANASE-DAVID

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un système de paratonnerre sur la salle communautaire Athanase-David (église) à la demande de l'assureur de la Municipalité ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise D. Désormiers inc. au montant de 17 900,00 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'un système de paratonnerre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise D. Désormiers inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 17 900,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de roulement sur une période de 5 ans, pour les travaux décrits au préambule ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrices des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-185

4.6. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION POUR PIÉTONS ET CYCLISTES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 117 ET LA RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE plusieurs commerces achalandés sont situés à proximité de l'intersection de la route 117 et de la rue de l'Église ;

ATTENDU QU'il n'y a actuellement pas de feu de circulation réservé aux piétons et aux cyclistes à cette intersection ;

ATTENDU QUE les usagers des transports actifs doivent traverser cet axe routier en l'absence de feu de circulation adapté et sécuritaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser et encourager les modes de déplacement actifs et durables par ses citoyen(ne)s tout en faisant preuve de proactivité dans la sécurisation du secteur de la route 117.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'analyser la possibilité d'ajouter un feu de circulation réservé aux piétons et cyclistes à l'intersection de la route 117 et de la rue de l'Église ;

DE DEMANDER au ministère de procéder à l'analyse de la présente demande dans les meilleurs délais ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère.

ADOPTÉE

2024-06-186

4.7. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION POUR PIÉTONS ET CYCLISTES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 117 ET LA ROUTE MORIN

ATTENDU QUE plusieurs commerces et axes routiers achalandés sont situés à proximité de l'intersection de la route 117 et de la route Morin ;

ATTENDU QU'il n'y a actuellement pas de feux de circulation réservés aux piétons et aux cyclistes à cette intersection ;

ATTENDU QUE les usagers des transports actifs doivent traverser cet axe routier en l'absence de feu de circulation adapté et sécuritaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser et encourager les modes de déplacement actifs et durables par ses citoyen(ne)s tout en faisant preuve de proactivité dans la sécurisation du secteur de la route 117.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'analyser la possibilité d'ajouter un feu de circulation réservé aux piétons et cyclistes à l'intersection de la route 117 et de la route Morin ;

DE DEMANDER au ministère de procéder à l'analyse de la présente demande dans les meilleurs délais ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère.

ADOPTÉE

2024-06-187

4.8. AUTORISATION DE DÉPENSE - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION

ATTENDU l'appel d'offres 2017-017 - *Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages* remporté par la firme Tetra Tech QI inc. ;

ATTENDU la proposition d'honoraires supplémentaires reçue de la part de Tetra Tech QI inc. pour l'intégration de la télémétrie, soit la transmission des états de fonctionnement et des alarmes à distance, aux plans et devis du projet de mise à niveau de l'usine d'épuration

ATTENDU la soumission au montant de 7 500,00 \$, plus taxes pour ces honoraires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition d'honoraires supplémentaires de l'entreprise Tetra Tech QI inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 7 500,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-188

4.9. DÉCOMPTE PROGRESSIF 9 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 31 mai 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 664 759,62 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 664 759,62 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-06-189

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00001	1325, rue de la Sapinière	Enseigne
2024-00030	Lot 2 989 959, rue Bellevue	Construction <ul style="list-style-type: none">À la condition de conserver les arbres en cour avant, conformément au plan de déboisement reçu le 5 juin 2024.
2024-00035	2351, rue de l'Église	Aménagement de terrain
2024-00036	Lot 2 988 984, rue Château-d'Aix	Construction
2024-00038	1866, route 117	Construction
2024-00039	2510, rue de l'Église	Enseigne
2024-00044	Lot 2 990 962, rue Léveillée	Construction

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2024-00043	Lot 6 332 524, rue Ernest-Brousseau	Construction
Motif(s) :		

- L'intervention projetée ne prend pas appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ;
- L'intervention projetée ne préserve pas les modes d'implantation, les rapports de volume et de retraits ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit ;
- L'intervention projetée n'évite pas les murs aveugles et monotones en créant un rythme, une modulation et des variations de volumes dans les façades ainsi que par la présence de détails architecturaux particuliers s'inscrivant tant dans un contexte contemporain que traditionnel villageois.

ADOPTÉE

2024-06-190

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1047, CHEMIN DE LA RIVIÈRE - MARGE DE REcul

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00073 pour le 1047, chemin de la Rivière, lot 5 698 801, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 5,45 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9,00 mètres dans la zone H-29 ;

ATTENDU l'avis public du 22 mai 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Les personnes intéressées se manifestent pour se faire entendre.

Les membres du conseil se retirent pour délibérer à 20 h 02.

La séance reprend à 20 h 09.

ATTENDU QU'un empiètement du bâtiment principal de 5,45 mètres dans la marge de recul arrière n'est pas mineur ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment principal peut être réalisé en conformité avec la réglementation ;

ATTENDU le projet de réglementation concernant la densification douce présentement à l'étude ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00073 pour le 1047, chemin de la Rivière, lot 5 698 801, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7745, en date du 13 septembre 2023.

ADOPTÉE

2024-06-191

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 918, RUE INNSBRUCK - LARGEUR DU GARAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00031 pour le 918, rue Innsbruck, lot 2 990 879, afin de permettre une largeur totale du bâtiment accessoire (garage détaché) de 6,24 mètres, soit 77,7 % de la largeur du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la largeur du bâtiment accessoire d'un usage résidentiel ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 22 mai 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la largeur du bâtiment accessoire excède de seulement 0,22 mètre la largeur maximale autorisée ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00031 pour le 918, rue Innsbruck, lot 2 990 879, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3207, en date du 3 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-06-192

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2379, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - MARGES DE REcul

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00037 pour le 2379, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 990 491, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 2,45 mètres dans la marge de recul latérale ainsi que de 3,19 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul latérale de 3,00 mètres et une marge de recul arrière de 9,00 mètres dans la zone H-29 ;

ATTENDU l'avis public du 22 mai 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la superficie de l'agrandissement prévu est de petite étendue ;

ATTENDU QUE la position de la maison est dérogoire ;

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* prévoit des règles à respecter lorsqu'une fenêtre ou une ouverture se situe à moins de 1,5 mètre de la ligne séparatrice de lot ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00037 pour le 2379, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 990 491, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 8187, en date du 29 avril 2024 à la condition de respecter les droits de vues conformément au *Code civil du Québec*.

ADOPTÉE

2024-06-193

5.5. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir,

agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2024-00173	Construction 1866, route 117 Lot 2 991 705	17 740,00 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	Aucune.
2024-10010	Lotissement Lot 2 989 936, rue Rémi-Vézina	10 390,00 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	Aucune.

ADOPTÉE

2024-06-194

5.6. NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres citoyennes ou citoyens pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suivant la démission de Pierre-Émile Taillon et la fin du mandat de Paul Laurin ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour combler ces postes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Pierre-Émile Taillon pour son travail au sein du CCU depuis 2016 ;

DE RENOUVELER le mandat de Paul Laurin pour une période de deux (2) ans ;

DE NOMMER Raphaël Désy pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-06-195

6.1. HEURES D'OUVERTURE - BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU le projet pilote mis en place par la Municipalité en ouvrant la bibliothèque sur l'heure du dîner pendant la période des mois de septembre 2023 à juin 2024 afin d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture ;

ATTENDU QU'avant ce projet pilote, la bibliothèque était fermée pendant l'heure du dîner, entre 12 h 30 et 13 h 30, les mardi, mercredi et vendredi ;

ATTENDU QUE ce projet pilote a eu un impact globalement positif pour les usagers et le personnel et que la Municipalité souhaite maintenir l'ouverture de la bibliothèque sur l'heure du dîner.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque afin qu'elle soit ouverte sur l'heure du dîner les mardi, mercredi et vendredi ;

DE CONFIRMER les heures d'ouverture de la bibliothèque comme étant les suivantes :

Lundi	Fermé
Mardi	10 h 30 à 17 h 30
Mercredi	10 h 30 à 17 h 30
Jeudi	Fermé
Vendredi	10 h 30 à 18 h 30
Samedi	10 h 30 à 15 h
Dimanche	10 h 30 à 15 h

ADOPTÉE

2024-06-196

6.2. ENTENTE ET AIDE FINANCIÈRE - VAGUE DE CIRQUE

ATTENDU le Festival Vague de Cirque qui se déroulera du 21 au 25 août 2024 dont l'objectif est de promouvoir l'art du cirque sous toutes ses formes auprès du public par la diffusion de spectacles, de formations, de performances et d'ateliers aux familles de la région ;

ATTENDU QUE l'entente prévoyant un soutien financier et technique entre la Municipalité et l'organisme Vague de Cirque viendra à échéance le 19 juin 2024 ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Municipalité et l'organisme Vague de Cirque préparé visant à accorder et à encadrer le soutien financier et technique offert à l'organisme ;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit quatre représentations offertes gratuitement, quatre sessions d'initiation ou ateliers, une foire incluant des kiosques divers et alimentaires, ainsi que le pavoisement du village aux couleurs du festival.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 8 000,00 \$ à l'organisme pour l'année 2024, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice du service loisirs, culture et vie communautaire à signer l'entente de soutien financier et technique à intervenir entre la Municipalité et l'organisme Vague de Cirque.

ADOPTÉE

2024-06-197

6.3. SOUTIEN FINANCIER - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

ATTENDU l'entente intervenue entre le Centre d'exposition de Val-David (ci-après « l'organisme ») et la Municipalité le 10 avril 2018 pour les années 2018 à 2023 ;

ATTENDU QUE l'entente vise à offrir un soutien technique et une contribution financière à l'organisme ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de maintenir le montant annuel du budget municipal dédié à la culture à Val-David, mais de revoir à la baisse la subvention accordée à l'organisme ;

ATTENDU QU'il n'y a pas encore d'entente signée entre les parties à ce jour ;

ATTENDU la volonté de verser une contribution à l'organisme afin de soutenir ses activités, malgré l'absence d'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense totale de 75 000 \$, pour une contribution financière à être versée à l'organisme, à même le budget d'opérations, répartie comme suit :

- une somme de 56 250 \$ à être versée à l'organisme en juin 2024 ;
- une somme de 13 750 \$, à être versée à l'organisme en juillet 2024 ;
- une somme de 5 000 \$ à être versée à l'organisme suivant la réception de son rapport d'activités de 2024 ;

DE PRÉCISER qu'une entente entre l'organisme et la Municipalité devra être conclue au cours de l'année 2024 et qu'en l'absence d'entente, toutes les sommes restantes dues à l'organisme à la fin de l'année conformément à la présente résolution ne seront pas versées par la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-06-198

6.4. OCTROI DE CONTRAT - ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE ET CONSULTATION DU MILIEU ARTISTIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite élaborer une nouvelle Politique culturelle afin de la mettre à jour et d'y attacher un plan d'action ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme spécialisée pour être soutenue dans cette projet ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise ArtExpert.ca qui s'adjoint des services de l'entreprise Me2Culture au montant de 20 000 \$, plus taxes ;

ATTENDU QUE ce projet est subventionné à 50 % par l'Entente de développement culturel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise ArtExpert.ca décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 10 000 \$, plus taxes, à même le budget d'opérations pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service loisirs, culture et vie communautaire à signer l'offre de service et tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-199

6.5. AUTORISATION DE DÉPENSE - AMÉNAGEMENT D'UNE TOILETTE À ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - CHALET ANNE-PICHÉ

ATTENDU la résolution 2024-04-123 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'octroi d'un contrat de construction à l'entreprise ESP Construction pour l'aménagement d'une

toilette à accessibilité universelle au Chalet d'accueil du Parc régional (Chalet Anne-Piché) et la mise à jour du panneau électrique ;

ATTENDU la réception d'une demande au montant de 1 0877,77 \$, plus taxes, pour des travaux supplémentaires non initialement prévus à ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 1 088,77 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour effectuer les travaux supplémentaires décrits au préambule.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 mai 2024 ;
3. Rapport du mois de mai 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-06-200

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 juin 2024 à 21 h 10.

ADOPTÉE